



---

# Les Arènes du Patrimoine

---

---

# LA FISCALITÉ DE L'ENTREPRISE ET DU PARTICULIER:

Comment tirer parti  
des nouvelles mesures 2013 ?

---

*Les mesures 2013 à connaître  
pour vous-même et votre entreprise.*



# Les nouvelles mesures fiscales et sociales de 2013

## Nouvelles mesures fiscales

Zoom sur d'autres nouveautés concernant les professionnels

Fiscalité sur la rémunération des dirigeants (rémunération ou dividendes)

Cession d'entreprises: la nouvelle donne

La Fiscalité du patrimoine (Plus value immobilière, ISF, niches fiscales)



## **Les nouvelles mesures fiscales de 2013**

**Zoom sur d'autres nouveautés  
concernant les professionnels**



# Zoom sur d' autres nouveautés concernant les professionnels

- La Révision des valeurs locatives des locaux professionnels
- **1- La nécessité d' une révision**
  - Les valeurs locatives actuelles datent de 1970: elles ne reflètent plus la réalité du marché locatif.
- **2- Les principes d' évaluation de la révision**
  - Un système d' évaluation simplifié:
    - Abandon de la notion de local type.
    - Découpage des départements en secteurs d' évaluation représentant un marché locatif homogène.
    - Mise en place d' une grille tarifaire par catégorie de local
    - La valeur locative est obtenue en multipliant le tarif par la surface pondérée du local, éventuellement corrigé d' un coefficient de localisation.



# Zoom sur d' autres nouveautés concernant les professionnels

- **3- Les principes d' évaluation de la révision**
  - Une réforme à produit constant (en l' absence de modification des taux par les collectivités).
  - Pas d' effet redistributif de la révision entre les locaux professionnels et les locaux d' habitations.
  - Des transferts individuels seront cependant engendrés entre catégories de locaux, qui seront appliqués de manière progressive.



# Zoom sur d'autres nouveautés concernant les professionnels

## ■ 4- Calendrier général des opérations

- 2011 : une expérimentation dans 5 départements.
  - 2012 : travaux complémentaires d'analyse
  - 2013 : une collecte des informations pour tous les locaux professionnels
  - Fin 2013 : création des commissions départementales (CDVLLP)
  - 2014 : fixation des secteurs et tarifs
  - 2015: intégration des valeurs locatives révisées
-



## Zoom sur d'autres nouveautés concernant les professionnels

### Création d'un crédit impôt innovation:

Les PME exposant des dépenses d'innovation pourront bénéficier d'un crédit d'impôt de 20 %.

- Les dépenses éligibles au crédit d'impôt innovation sont plafonnées à 400 000 €





# Zoom sur d'autres nouveautés concernant les professionnels

## TVA

### TVA

- A compter du 1er janvier 2014, les taux de 7 % et de 19,6 % seront respectivement relevés
- à 10 % et 20 % ;
- le taux de 5,5 % sera abaissé à 5 %



# Zoom sur d' autres nouveautés concernant les professionnels

## La deuxième loi de finances rectificative (août 2012) :

- **Aides entre entreprises** : PAS DE DEDUCTIBILITE DES ABANDONS DE CREANCE A CARACTERE FINANCIER.
- **La quote-part pour frais et charges sur les plus-values de cession de titres de participation est relevée à 12 %**



## **Les nouvelles mesures fiscales de 2013**

**Quelle rémunération en 2013 :  
TNS, salaires ou dividendes**



## Quelle rémunération en 2013 : TNS, salaires ou dividendes

- Gel du barème => augmentation mécanique de l'impôt
  - Création d'une tranche à 45 % au-delà de 150 K€ par part de quotient familial
  - Plafonnement des effets du quotient familial à 2 000 € par demi-part (au lieu de 2 336 €)
-



# Quelle rémunération en 2013 : TNS, salaires ou dividendes

## IMPOT SUR LE REVENU

- **Baisse du plafond de la déduction forfaitaire de 10% : dès l'imposition des revenus de 2012, le plafond de l'avantage procuré par cette déduction forfaitaire de 10% est abaissé de 14 157€ à **12 000€****

- **Plafonnement déduction des frais réels de véhicules :**

Le barème forfaitaire de la puissance fiscale des véhicules est plafonné à **7 CV** (au lieu de 13 actuellement)



# Quelle rémunération en 2013 : TNS, salaires ou dividendes

## REVENUS MOBILIERS

- **Les dividendes** perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier **2013** sont compris dans les revenus de capitaux mobiliers (RCM) soumis au **barème progressif de l'impôt sur le revenu**
- Un **prélèvement à la source de 21%** est opéré par l'établissement payeur des dividendes, à **titre d'acompte sur l'impôt dû** par le contribuable
- **Dispense si revenu fiscal de référence N-2 < 75 000 €** (ou 50 000 €) ! Délai : 31 mars 2013
- *Le Conseil constitutionnel ayant partiellement censuré l'article 9, le prélèvement de 21% opéré en 2012 garde son caractère libératoire*



# Quelle rémunération en 2013 : TNS, salaires ou dividendes

## REVENUS MOBILIERS

Dès l'imposition des revenus 2012, l'**abattement de 40% appliqué aux dividendes** soumis au barème de l'impôt sur le revenu **est maintenu, MAIS** :

- **Les abattements annuels** sur les dividendes de 1 525 € ou 3 050 € sont supprimés
  - **La part déductible de la CSG** sur les revenus distribués soumis au barème progressif est **réduite de 5,8% à 5,1%.**
-



# Quelle rémunération en 2013 : TNS, salaires ou dividendes

## REVENUS MOBILIERS

- **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013**, tous les revenus de placements à revenus fixe sont soumis au **barème progressif** de l'impôt sur le revenu
- **Prélèvement de 24%**, à titre d'**acompte** sur l'impôt dû par le contribuable, obligatoirement prélevé à la source par l'établissement payeur (intérêts, y compris les intérêts des comptes d'associés)
- **Dispenses:**
  - si **revenu fiscal de référence N-2 < 50 000 €** (ou 25 000 €),
  - Ce prélèvement est libératoire, sur option, pour les personnes disposant de < 2 000 € de revenus de cette nature

*Le Conseil constitutionnel ayant partiellement censuré l'article 9, le prélèvement de 24% opéré en 2012 garde son caractère libératoire.*





# Quelle rémunération en 2013 : TNS, salaires ou dividendes

## TRAITEMENT DES REVENUS DES TNS

- **Suppression de l'abattement de 10%** pour frais professionnels
- **Cotisation maladie : déplafonnement et taux uniformisé à 6,5%** (*auparavant 0.6 % sur 1 PASS et 5.90% sur totalité jusqu'à 5 PASS = 186 K€*)
- Pour tous les TNS en société : **réintégration de la part des dividendes supérieure à 10% du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en comptes courants**

*(ce régime est déjà applicable dans les SEL et les EIRL)*

---



# Quelle rémunération en 2013 : TNS, salaires ou dividendes

## TRAITEMENT DES REVENUS DES TNS

### Exemple:

Un TNS exerçant son activité dans une société assujettie à l'impôt sur les sociétés au capital social de 120.000 € se distribue 16.000 € à titre de dividendes.

La somme distribuée sous forme de dividendes est soumise à cotisations et contributions pour la part excédant 12.000 € ( $10\% \times 120.000 \text{ €}$ ), soit sur 4.000 € ( $16.000 \text{ €} - 12.000 \text{ €}$ ).



# Quelle rémunération en 2013 : TNS, salaires ou dividendes

## TRAITEMENT DES REVENUS DES TNS

### ➤ **Hypothèse 1 :**

- Rémunération nette perçue 180 K€
- Dividendes 50 K€ (10% capital : 1 000 €)

### ➤ **Hypothèse 2 :**

- Rémunération nette perçue 90 K€
  - Dividendes 30 K€ (10% capital : 1 000 €)
-



# Quelle rémunération en 2013 : TNS, salaires ou dividendes

## TRAITEMENT DES REVENUS DES TNS

### Hypothèse 1

SYNTHESE	2011	2012	2013
<b>SOMMES PERÇUES</b>	176 781 €	172 831 €	172 831 €
<b>IMPOT NET</b>	46 469 €	49 419 € +6,3 %	49 419 €
<b>COTISATIONS TNS</b>	50 626 €	51 285 € +1,3%	69 691 € +35,9 %
<b>IR &amp; TNS</b>	97 095 €	100 704 € +3,7%	119 110 € +18,3%
<b>% sur Brut (230 K€)</b>	42,22 %	43,78 %	51,79 %



# Quelle rémunération en 2013 : TNS, salaires ou dividendes

## TRAITEMENT DES REVENUS DES TNS

### Hypothèse 2

SYNTHESE	2011	2012	2013
SOMMES PERÇUES	103 492 €	101 242 €	101 242 €
IMPOT NET	12 458 €	14 108 € + 13,2%	14 108 €
COTISATIONS TNS	30 585 €	30 669 € + 0,3%	43 365 € + 41,4%
IR & TNS	43 043 €	44 777 € + 4,0%	57 473 € + 28,4%
% sur Brut (120 K€)	35,87 %	37,31 %	47,89 %



## **Les nouvelles mesures fiscales de 2013**

**Cession d'entreprises**



## Cession d'entreprises



Les plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées en 2012 sont taxées au taux proportionnel de 24 % (au lieu de 19 %).

En 2013, elles sont imposées au barème progressif de l'impôt sur le revenu, sauf exceptions, avec l'application d'un abattement pour durée de détention:

moins de 2 ans:	0 %
de 2 à 4 ans:	20 %
de 4 à 6 ans:	30 %
plus de 6 ans:	40 %

Sans oublier dans les deux cas les **15,5 % de prélèvements sociaux**.



# Cession d'entreprises

Les entrepreneurs peuvent opter pour une imposition forfaitaire au taux de 19 %, si certaines conditions sont remplies:

- Conditions relatives à la société (doit être opérationnelle)
- Conditions relatives aux titres cédés (détention continue au cours des 5 ans précédent la cession)
- Conditions relatives aux fonctions exercées (direction, rémunération représentant au moins 50 % du revenu)





# Cession d'entreprises

## Aménagement du report d'imposition sous condition de emploi:

- Délai pour réinvestir le produit de la cession ramené à 24 mois.
- L'obligation de réinvestissement ne porte plus que sur 50 % du montant de la plus value.
- Exonération acquise si les titres souscrits sont conservés pendant cinq ans.



## Cession d'entreprises

Prorogation de l'abattement spécifique aux dirigeants de PME partant à la retraite.

Ce dispositif transitoire devait arriver à échéance le 31/12/2013.

Abattement de 1/3 par année de détention de delà de la 5<sup>ème</sup> année de détention (=> Exonération au bout de 8 ans).



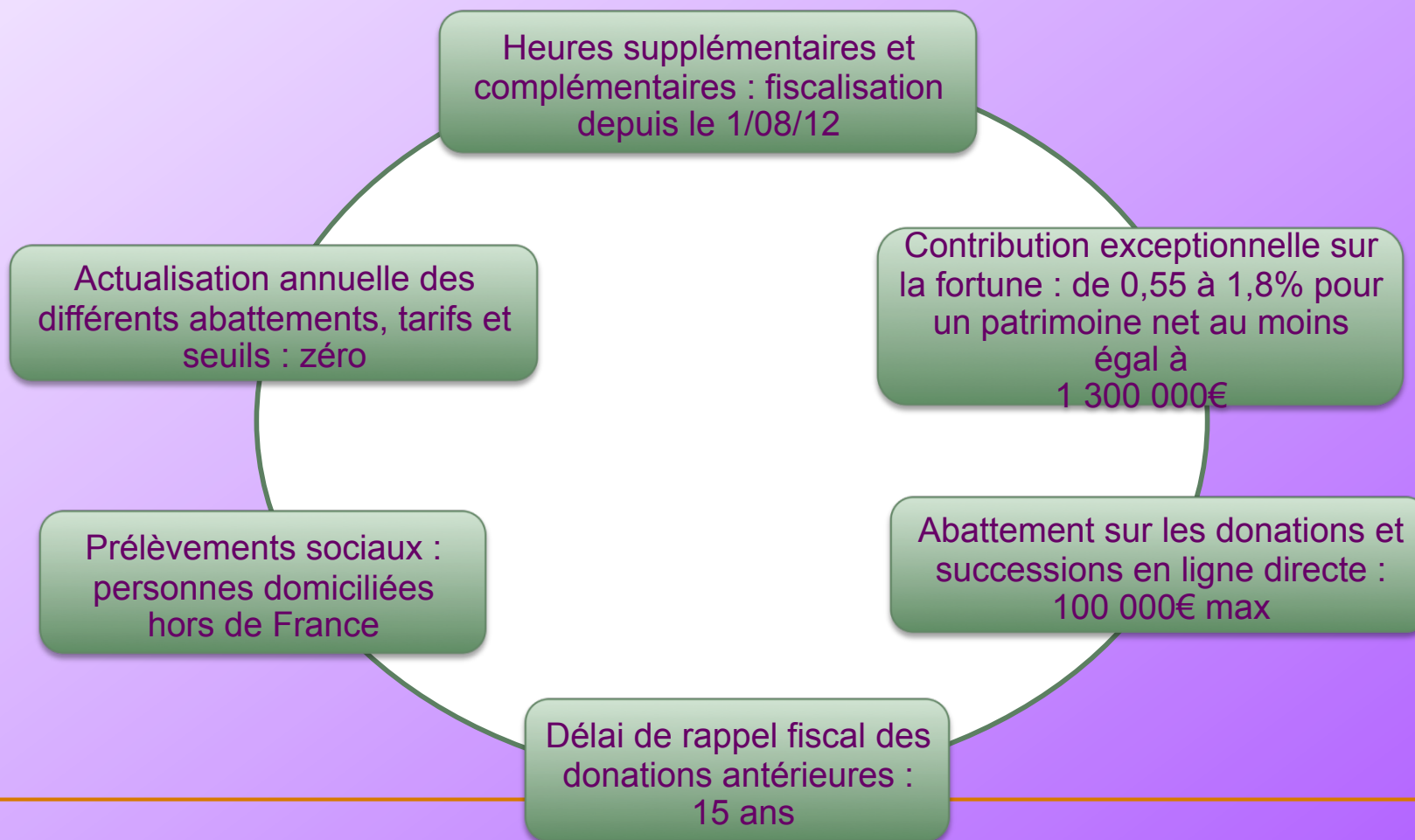
# Les nouvelles mesures fiscales de 2013

La Fiscalité du patrimoine



# Imposition des revenus - rétrospective

La première loi fiscale du gouvernement Ayrault après les élections (août 2012) :





# Imposition des revenus - rétrospective

## La seconde loi fiscale du gouvernement Ayrault (décembre 2012) :

Encadrement des apports-cessions de titres à une société contrôlée par l'apporteur

Création d'une taxe sur certaines plus-values immobilières : supérieures à 50 000€

Imposition au barème progressif du produit de cession d'usufruit temporaire

## La loi de finances pour 2013 a été profondément « retoquée » par le Conseil constitutionnel (suppression de prélèvements jugés confiscatoires\*) :

Suppression de la taxation à 75% des très hauts revenus

Suppression de l'application rétroactive du barème progressif aux dividendes

Suppression du régime des plus-values sur terrains à bâtir...

\* On peut déduire de la décision du Conseil, qu'au-delà du seuil de 70%, un impôt est jugé confiscatoire.



## Zoom sur la réduction IR PME



Les réductions d'impôt sur le revenu liées à l'investissement **dans des PME** sont reconduites jusqu'au 31 décembre 2016.

Un dispositif de report de la réduction d'impôt pour souscription au capital de PME

est institué car elle peut faire exploser le plafond des avantages fiscaux :

**18 000 vs 10 000 €** : la fraction de la réduction d'impôt qui excède le plafond global peut être imputée sur l'impôt sur le revenu dû au titre des cinq années suivantes.



# Investissements immobiliers

## Le « Scellier » est mort », vive le « Duflot »...

- Recentrage sur les locations « sociales » de logements dotés d'un niveau de performance énergétique
- Avantage fiscal de 18 % sur le prix de revient du logement (< 300 000 €) ; réduction d'impôt répartie sur neuf années





**Merci de votre écoute.**